



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Finances

Question écrite n° 49288

Texte de la question

M. Jacques Brunhes appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le droit des communes de moduler les tarifs des activités municipales dans le domaine de la culture et du sport en fonction des ressources des usagers. Beaucoup de communes offrent à leur population la possibilité d'exercer une activité culturelle et sportive. Afin d'éviter que la participation financière exigée ne constitue un obstacle majeur à l'accès au service pour les couches sociales à revenus modestes, les conseils municipaux sont amenés à proposer un tarif différencié en fonction de quotients familiaux établis selon les ressources financières des familles. L'objectif est de rétablir ainsi dans les faits le principe d'égalité. Or des communes qui ont fixé les barèmes de participation en fonction des revenus déterminés suivant un système de quotient familial ont vu leurs décisions annulées par le tribunal administratif et le Conseil d'Etat. Cette jurisprudence revient à exclure de manière arbitraire le culturel et le sportif des domaines considérés comme ayant une vocation sociale manifeste tels les services de santé, des cantines, des crèches pour lesquels la fixation des tarifs différents est entérinée par le juge. Or, le droit à la culture et au sport est un droit aussi décisif du point de vue de l'épanouissement humain ou du progrès social que celui à la santé ou à l'éducation. D'autre part, les différences de revenus entre les familles constituent des différences objectives de situation au regard de tel service public à vocation culturelle ou sportive. Cette différence justifie l'incitation spécifique et adaptée que constitue une différenciation des tarifs favorisant la pratique culturelle ou sportive des enfants des milieux modestes. C'est pourquoi, afin de garantir l'accès à la culture et au sport pour tous, il lui demande s'il compte présenter un projet de loi afin de permettre aux communes qui le souhaitent de pratiquer une tarification modulée selon les différences de revenus entre les familles des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49288

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1152